

**FICHE 4 :**  
**PROPRIETE « LA BERGERIE » (9 rue de l'Aqueduc)**



**a- Eléments architecturaux** (par François SEMICHON, architecte DPLG à Chartres)

Cet ensemble de bâtiment est composé d'une maison de notable, sur deux niveaux, recouverte de tuiles plates.

Deux éléments similaires à la ferme seigneuriale sont le porche d'entrée fortifié et la grange avec son avant porche de protection.

La Bergerie ainsi que ces murs d'enceintes devront être préservés.

**b- Eléments historiques** (par Philippe ROGER, conseiller municipal, commission d'urbanisme)

Cet ensemble de bâtiments des 17ème et 18ème siècles portait jusque dans les années 1830 la dénomination de *Petite Ferme de Houx* (pour la distinguer de la *Grande Ferme*, c'est à dire la ferme seigneuriale) ou *Ferme du Moulin* (ses bâtiments étant contigus avec ceux du moulin à eau seigneurial).

Sous l'ancien régime, la petite ferme de Houx constituait, avec ses bâtiments construits en pierre et couverts de tuiles, ainsi que ses 96 arpents de terres labourables et ses quelques 12 arpents de prés et aulnaies (1765), une propriété d'exception, la seconde en taille, après le domaine seigneurial.

Cette propriété dont il ne subsiste aujourd'hui que le bâtiment d'habitation et la grande grange à blé avec sa porte charretière comprenait un logement pour le maître et un autre pour le fermier. On doit sa construction à Michel Guiard (1654-1722), bailli de Rambouillet, conseiller du roi et son procureur au duché d'Epéron qui les fit édifier à la fin de 17ème siècle et au début du siècle suivant.

Depuis l'établissement du cadastre napoléonien (1830), ont disparu une grange située le long du canal Louis XIV et les bâtiments qui reliaient la maison d'habitation à la grande grange charretière.

**c- Eléments de réflexion sur les mesures de protection à envisager**

Prise en compte de la proximité immédiate du canal Louis XIV

La grande grange devrait faire l'objet d'une attention particulière